

**2022-061**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 02****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DOMAINE :**

FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le six décembre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

SOUS-DOMAINE

DÉCISION

BUDGÉTAIRES

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Claudine BOUFFET, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine ROI, Stéfan FROWEIN, Sandrine SERRE, Marie-Claude, BUSTO.**OBJET :****Achat des parcelles
cadastrées A N° 8 et
A N° 9
Réaménagement
urbain avec création
de parking****PROCURATIONS** : Catherine ROI à Cécile JASSIN, Stéfan FROWEIN à Jean-Louis RIO, Sandrine SERRE à Henri BASTIDE.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Emilie EVEILLECHIEN.**Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du projet d'aménagement du bourg de Bages comprenant La Rivière et la Gestion de la fréquentation du village. Aussi, il propose de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées :**

- Section A N° 8, d'une superficie de 490 m²
 - Section A N° 9, d'une superficie de 430 m²,
- } Soit une superficie totale de 920 m²

appartenant à Monsieur Paul -Serge FONTES, dans le cadre de la création d'un parking situé à l'entrée du village, ce qui permettra d'optimiser le stationnement tout en organisant de manière durable les espaces publics majeurs de la commune.

Une proposition de prix a été faite à Monsieur Paul -Serge FONTES, et celui-ci a donné son accord pour le prix de 6,30 € le mètre carré, soit un montant total de 5 796,00 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.**CONVOCACTION C.M. :**
29/11/2022

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ DECIDE de donner son accord pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A N° 8 et N° 9 dans les conditions évoquées ci-dessus appartenant à Monsieur Paul-Serge FONTES ;
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 5 796,00 € ;
- ✚ PRECISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Affichée en mairie

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :**
29/11/2022

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

- ☉ 12 voix pour
- ☉ 01 abstention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
07/12/2022

Monsieur Jean-Louis RIO

Emilie EVEILLECHIEN



Maire de BAGES



Secrétaire de séance

PAR PUBLICATION
LE : 08/12/2022